



**FR**

CD/09/12.2  
Original : anglais  
Adoptée

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**  
**DU MOUVEMENT INTERNATIONAL**  
**DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Nairobi, Kenya  
23-25 novembre 2009

**RÉSOLUTION 12.2**

**« Prévenir les conséquences, sur le plan humanitaire, de la mise au point, de l'emploi et de la prolifération de certains types d'armes »**



## RÉSOLUTION 12.2

### « Prévenir les conséquences, sur le plan humanitaire, de la mise au point, de l'emploi et de la prolifération de certains types d'armes »

Le Conseil des Délégués,

*réitérant* sa préoccupation constante au sujet des effets directs, indirects et durables qu'a l'emploi des armes sur les civils, en particulier lors d'hostilités en milieu urbain et de l'emploi d'armes explosives à dispersion dans les zones densément peuplées,

*alarmé* par le nombre élevé et évitable de morts et de blessés parmi les civils dû à la disponibilité non réglementée des armes classiques,

*rappelant* les résolutions 1 et 3 respectivement de la XXVIII<sup>e</sup> et de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans lesquelles les États reconnaissent que, en vertu de leur obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, il est nécessaire d'adopter des mesures adéquates pour contrôler la disponibilité des armes et des munitions afin que ces dernières ne tombent pas entre les mains de ceux qui sont susceptibles de les utiliser en violation du droit international humanitaire,

*rappelant* l'appel de 2002 du CICR intitulé «Biotechnologie, armes et humanité », qui attire l'attention des autorités politiques et militaires, des communautés scientifique et médicale, de l'industrie et de la société civile sur les applications potentiellement dangereuses qui peuvent être faites de la biotechnologie et d'autres innovations des sciences de la vie,

*profondément préoccupé* par la menace constante que constitue la prolifération ou l'utilisation potentielles des armes nucléaires et *se félicitant* de l'importance accrue que les États accordent au désarmement nucléaire au niveau international,

*regrettant* que seul un petit nombre d'États aient respecté leur obligation de s'assurer de la licéité en droit international des armes nouvelles et des moyens ou méthodes de guerre nouveaux, malgré l'objectif final 2.5 de l'Agenda pour l'action humanitaire adopté lors de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui stipule : « À la lumière de l'évolution rapide de la technologie des armes et afin de protéger les civils contre les effets indiscriminés des armes, ainsi que les combattants contre les souffrances inutiles et les armes prohibées, les armes nouvelles et les méthodes ou moyens de guerre nouveaux doivent tous être soumis à un examen rigoureux et pluridisciplinaire »,

1. *demande* aux composantes du Mouvement d'encourager les États à mener une politique globale visant à réduire le coût humain de la disponibilité des armes, notamment par la prise de mesures au niveau national et régional, la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'adoption et la mise en oeuvre d'un traité international sur le commerce des armes régissant les transferts de toutes les armes classiques et de leurs munitions ;

2. *encourage* les Sociétés nationales à sensibiliser l'opinion publique, chacune selon ses possibilités dans son propre contexte, au coût humain qu'entraîne la disponibilité non réglementée des armes et à promouvoir une culture de la non-violence ;

3. *invite* instamment les États, les communautés scientifique et médicale, l'industrie et la société civile à continuer à suivre de près les innovations réalisées en biotechnologie et dans les sciences de la vie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que celles-ci profitent à l'humanité et ne soient pas utilisées à des fins hostiles ;
4. *appelle* les États à mettre en œuvre fidèlement les traités relatifs aux armes biologiques et chimiques et à adopter une législation nationale stricte pour faire en sorte que les normes interdisant la guerre biologique et chimique soient respectées ;
5. *appelle* les États à poursuivre avec détermination et sans délai leurs efforts visant à éliminer les armes nucléaires ;
6. *appelle* toutes les composantes du Mouvement à contribuer à inclure dans les décisions de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale des propositions d'action claires pour lutter contre les moyens et méthodes de guerre qui représentent des dangers particuliers pour la population civile ;
7. *encourage* toutes les composantes du Mouvement à rappeler aux États leur obligation de s'assurer de la licéité en droit international des armes nouvelles et des moyens ou méthodes de guerre nouveaux ;
8. *invite* le CICR, en consultation avec la Fédération internationale, à faire rapport lors de futures sessions du Conseil des Délégués, s'il le juge utile, sur l'évolution des domaines mentionnés dans cette résolution.